

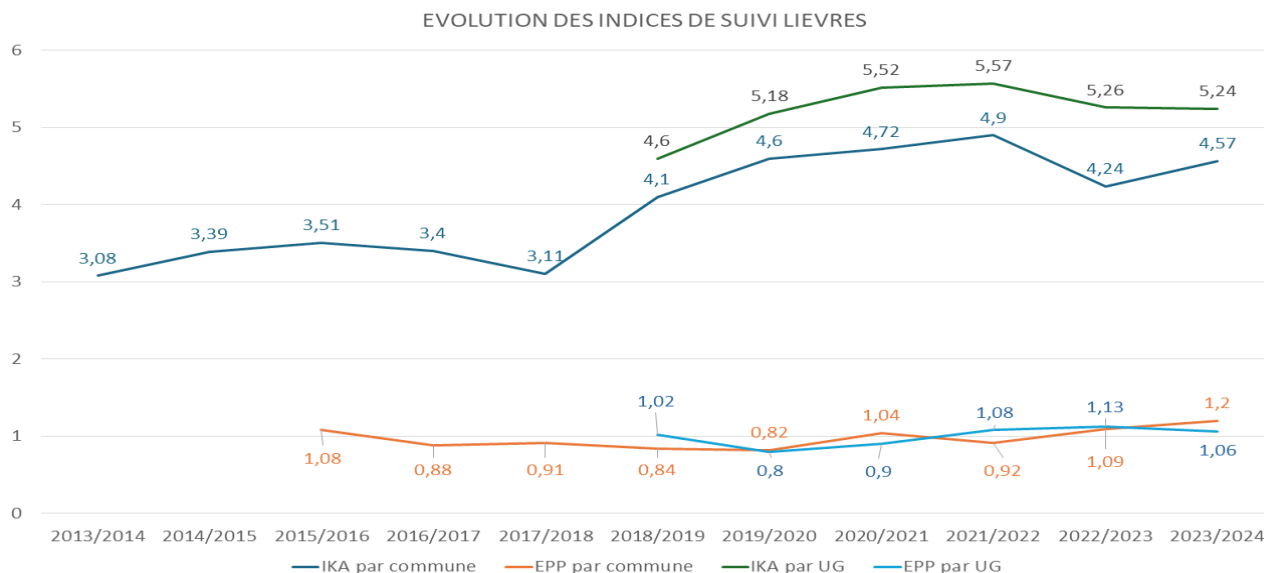
Niort, le 29 avril 2024

### NOTE de présentation

#### du projet d'arrêté préfectoral fixant pour le département des Deux-Sèvres le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever dans le cadre des plans de chasse au petit gibier pour la saison cynégétique 2024-2025

Le présent projet d'arrêté et son annexe proposent les fourchettes de prélèvements du petit gibier pour la prochaine campagne cynégétique 2024-2025, dans le département des Deux-Sèvres.

Concernant l'espèce lièvre, les opérations de comptages révèlent une stabilité des populations de lièvres. Le maintien de l'ordre de grandeur des bornes minimum et maximum en prélèvements doivent permettre le maintien d'un équilibre agro-cynégétique. Le minimum est en hausse de 7 %, le maximum est en baisse de 7 % par rapport à la campagne précédente.



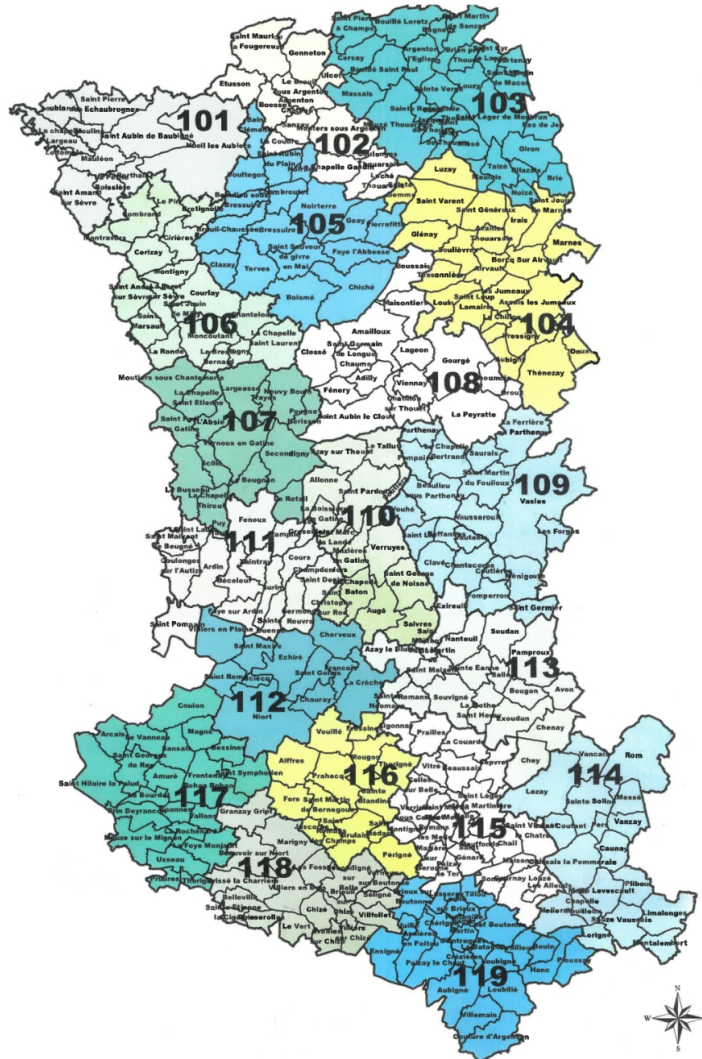
*IKA : indice kilométrique d'abondance*

*EPP : échantillonnages par points avec projecteur*

*Source : Fédération départementale des chasseurs des Deux-Sèvres*

Certaines unités de gestion (UG) présentent des minima et maxima différents de la campagne précédente en fonction de la situation de l'évolution des populations de lièvres locales.

## Carte des unités de gestion de l'espèce lièvre



Les deux autres espèces visées par le projet d'arrêté sont le faisan et la perdrix. Les fourchettes proposées ne concernent que les communes en plan de chasse :

- faisan commun : commune de Moncoutant sur Sèvre, uniquement sur le territoire de l'ex-commune de La Chapelle St Etienne ;
- faisan commun sauf le faisan obscur : commune de Sainte-Gemme ;
- perdrix rouge : communes de Faye sur Ardin et Saint Maxire ;
- perdrix grise : communes de Faye sur Ardin et Saint Maxire.

Les fourchettes pour ces espèces n'évoluent pas par rapport à la campagne 2023-2024.

Le projet d'arrêté a été présenté en commission départementale de la chasse et de la faune sauvage le 23 avril 2024 ; un avis favorable a été émis.

Consultation du public pendant 21 jours sur le projet d'arrêté préfectoral :

Conformément aux dispositions des articles L120-1 et L123-19-1 du code de l'environnement sur la participation du public aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, vous avez la possibilité de faire valoir vos observations jusqu'au 22 mai 2024 inclus :

- soit par courrier adressé à :  
DDT des Deux-Sèvres – Service Eau et Environnement  
39 avenue de Paris BP 526 – 79022 Niort cedex
- soit par courriel à l'adresse électronique suivante :  
[ddt-chasse-consultation-public@deux-sevres.gouv.fr](mailto:ddt-chasse-consultation-public@deux-sevres.gouv.fr)